

---

## COMPTE-RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

---

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Madame Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire.

#### **Étaient présents**

Mesdames et Messieurs, Jean HALLIGON, Hervé PINON, Magali BERGUE, Agnès GALLARD, Patrice LUCAS, Séverine CROS, Marc De SINGLY, Mangala RAULT, Philippe POIROUX, Adjointes.

Mesdames et Messieurs Alain DELÊTRE, Michel FOUCAULT, Jacques GRAVELEAU, Michel VERGER, Maud Le HO, Hind RAFFENEAU, Guylène LEBOEUF, Laurent VIAUD, Jean-Claude COSSERON, Alix De VERNEUIL, Philippe BOLO, Dannièle CHEVROTIN, Catherine CESBRON, Céline GUETTIER, Augustin VANBREMEERSCH, Florian SANTINHO, François VARLIN, Estelle LEMOINE-MAULNY, Conseillers Municipaux

#### **Secrétaire de séance**

Alix de Verneuil

#### **Pouvoirs**

Sophie BAILLIF-APPLINCOURT avait donné pouvoir à Caroline HOUSSIN-SALVETAT

Annie RAT avait donné pouvoir à François VARLIN

Céline TROCHUT avait donné pouvoir à Séverine CROS

Louis FOGANG avait donné pouvoir à Marc De SINGLY

Mélanie BOURSIN avait donné pouvoir à Michel FOUCAULT

Hind RAFFENEAU avait donné pouvoir à Mangala RAULT jusqu'à la délibération 2021-64

**Florian SANTINHO** a quitté la séance avant le vote de la délibération 2021-65.

Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

### **Intervention de Madame le Maire**

« En préambule à l'ordre du jour, je souhaite la bienvenue à Céline GUETTIER et Augustin VANBREMEERSCH qui intègrent l'Assemblée de notre ville. Je tiens à saluer Laurent PRÉTROT et Philippe HOULGARD qui ont donné beaucoup d'énergie pour la commune pendant plusieurs années. Une implication et un travail engagés qui les honorent. Une opposition constructive et réfléchie depuis 2020.

Je souhaite également revenir sur les mois passés, notamment depuis l'été et tiens à remercier l'immense travail des agents au service des Avrillais. Quelques exemples :

- Un été culturel, sportif et vivant - Inédit - souhaité par la municipalité dans toute la ville qui a permis de véritables retrouvailles,
- Place des Assos, événement majeur, coup de pouce à la reprise des activités associatives et coup de projecteur sur la vitalité associative d'Avrillé avec plus de 2 000 participants.
- Une rentrée scolaire plus sereine et des chantiers importants qui améliorent le quotidien des familles, des élèves et des personnels,
- Une démarche participative innovante lancée avec une enquête et un budget participatif. Nous avons également lancé une démarche en interne avec les agents de la ville afin de les intégrer également dans cette démarche participative.

Ces quelques exemples sont les symboles de notre volonté de cultiver ce lien et de construire ensemble l'Avrillé de demain en associant le plus grand nombre.

En parallèle je souhaite revenir sur :

- Nos exigences pour la tranquillité, la préservation de notre environnement et du bien-vivre ensemble sont portées avec vigueur envers nos partenaires,
- L'affirmation de l'identité avrillaise par la préservation de notre qualité de vie est un combat quotidien, notamment en matière d'aménagement,
- De nombreuses rencontres avec les Avrillais pour expliquer, informer et prendre en compte leurs attentes. Nous continuerons à le faire notamment à travers «les cafés de vous à nous »

Je souhaite aussi ce soir exprimer un regret. Un regret qui est celui de ne pas trouver un débat démocratique parfois tronqué par de nombreuses postures bassement politiciennes avec la diffusion d'informations inexacts voire fausses, les attaques personnelles blessantes et le non-respect des règles...

A ce titre, je souhaite revenir sur des données erronées diffusées dans les boites aux lettres ces dernières semaines :

➤ Mes indemnités de Maire et de Vice-Présidente d'Anges Loire Métropole s'élèvent non pas à 5 500 € mais à 4 000 € nets.

- La charge financière (salaire et avantages en nature) du poste de la nouvelle Directrice Générale des Services est inférieure de 30 % par rapport à l'ancien agent en poste.
- Concernant le projet immobilier Vinci/Kennedy, il a bien fait l'objet d'une consultation en 2018, 5 promoteurs y ont d'ailleurs répondu. Loin d'une opération en catimini.
- Enfin, nous aurons l'occasion d'y revenir, une politique d'aménagement d'une ville ne peut se résumer à une soustraction enfantine dénuée de tout contexte.

En conclusion, il me semble que nous sommes tous ici Avrillais, que nous sommes tous attachés à notre Ville où nous habitons, où pour certains nous avons grandi, nous nous sommes épanouis et nous avons souhaité nous engager...

Dans cet esprit, nous sommes tous mobilisés pour le bien-être de nos concitoyens, pour que notre ville se développe et soit perçue positivement aussi bien entre nous que dans l'agglomération. Nous devons tous avoir le souci d'un débat démocratique vivant et constructif faits de contradictions, de consensus et d'avancées. Mais, je crois que nous ne voulons pas d'une vie publique salie par des attitudes indignes d'un élu local qui se révèlent avant tout polémiste. Ce n'est pas ma vision de ce qu'est un élu de la République, ni de la responsabilité que nous ont confiée ceux qui vivent à nos côtés. Alors, je porte à nouveau le vœu que ce Conseil soit l'occasion de discussions éclairées et éclairantes, dans le respect des règles de cette instance. Je vous remercie de votre écoute et vous propose l'examen de la première délibération »

### **2021-55 Rapport déchets 2020 - Service public de prévention et de gestion des déchets**

**Madame Magali Bergue** présente le rapport déchets 2020 d'Angers Loire Métropole qui se décline en trois parties : le périmètre de gestion des déchets ; les événements marquants 2020 ; les chiffres clés : l'évolution de la production de déchets en kg/hab/an, la répartition des tonnages selon les modes de traitement. (cf power point en annexe).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport déchets 2019 prend acte dudit rapport.

### **2021-56 Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune d'Avrillé portant sur l'établissement d'une convention de servitudes souterraines sis « 36, Avenue Pierre Mendès France »**

ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, doit procéder à la pose de deux câbles Haute Tension en souterrain sur 28 mètres, sur la parcelle cadastrée section AR n°267, située 36, Avenue Pierre Mendès France appartenant à la Commune d'Avrillé. Afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes souterraines entre la Commune d'Avrillé et ENEDIS. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise les travaux susvisés qui restent entièrement à la charge d'ENEDIS et approuve le projet de convention de servitudes, entre la Commune d'Avrillé et ENEDIS.

Adopté à l'unanimité

**2021-57 Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune d'Avrillé portant sur l'établissement d'une convention de servitudes souterraines sis « la Sermonerie »**

ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, doit procéder au raccordement de cellules de stockage d'énergie, sur la parcelle cadastrée section AL n°107 située à « la Sermonerie ». Ces travaux impliquent la pose de deux câbles Haute Tension en souterrain sur 6 mètres, sur une parcelle appartenant à la Commune d'Avrillé. Afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes souterraines entre la Commune d'Avrillé et ENEDIS. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise les travaux susvisés qui restent entièrement à la charge d'ENEDIS et approuve le projet de convention de servitudes entre le Commune d'Avrillé et ENEDIS.

Adopté à l'unanimité

**2021-58 Dénomination du « Chemin des Maraîchers »**

Afin de faciliter le repérage et l'identification du chemin piétonnier situé entre l'Avenue Jean Lurçat et l'Avenue des Pépinières, il a été demandé par les riverains de procéder à la dénomination de ce cheminement. Cette identification permettra également aux services de secours une intervention plus rapide en cas de nécessité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le nom «Chemin des Maraîchers» à ce chemin piétonnier.

Adopté à l'unanimité

**2021-59 Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale Attribution d'une subvention : Madame Nolwen ONILLON**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Conseil Municipal a adopté le 18 février dernier, le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété qui prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer sous condition d'éligibilité du dossier présenté.

En date du 9 juin 2021, Madame Nolwen ONILLON a déposé un dossier de demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole, qui a confirmé l'éligibilité de son dossier pour le projet situé à Avrillé, situé «Résidence Victoria, rue de la Poste, lot n°B205 ». Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter le versement de la somme de 1 000 € à cette personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le versement de la somme de 1 000 € à Madame Nolwen ONILLON dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété en vue de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

Adopté à l'unanimité

**2021-60 Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale Attribution d'une subvention : Madame Estelle CHARNAUD**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Conseil Municipal a adopté le 18 février dernier, le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété qui prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer sous condition d'éligibilité du dossier présenté.

En date du 28 juin 2021, Madame Estelle CHARNAUD a déposé un dossier de demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole, qui a confirmé l'éligibilité de son dossier pour le projet situé à Avrillé, situé « Les Volubilis », 10H Avenue Maurice Mailfert, lot n°101 »,». Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter le versement de la somme de 1 000 € à cette personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le versement de la somme de 1 000 € à Madame Estelle CHARNAUD dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété en vue de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

Adopté à l'unanimité

#### **2021-61 Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale Attribution d'une subvention : Madame Sandrine DUPUY et Monsieur Régis DEBLED**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Conseil Municipal a adopté le 18 février dernier, le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété qui prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer sous condition d'éligibilité du dossier présenté.

En date du 26 mai 2021, Madame Sandrine DUPUY et Monsieur Régis DEBLED ont déposé un dossier de demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole, qui a confirmé l'éligibilité de son dossier pour le projet situé à Avrillé, situé « Home Park, 24 rue Éric Nessler, lot n°4 ». Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter le versement de la somme de 1 000 € à ces personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le versement de la somme de 1 000 € à Madame Sandrine DUPUY et Monsieur Régis DEBLED dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété du en vue de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

Adopté à l'unanimité

#### **2021-62 Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale Attribution d'une subvention : Monsieur Frédéric SECHET**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Conseil Municipal a adopté le 18 février dernier, le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété qui prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer sous condition d'éligibilité du dossier présenté.

En date du 2 août 2021, Monsieur Frédéric SECHET a déposé un dossier de demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole, qui a confirmé l'éligibilité de son dossier pour le projet situé à Avrillé, situé « Les Volubilis, 10A, Avenue Maurice Mailfert, lot n°1 ». Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter le versement de la somme de 1 000 € à cette personne. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le versement de la somme de 1 000 € à Monsieur Frédéric SECHET dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété en vue de la mise en œuvre du Madame Programme Local de l'Habitat.

Adopté à l'unanimité

## **2021-63 Modification de l'annexe n°1 à la convention entre la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et la Commune d'Avrillé portant sur la mise à disposition de points d'apport volontaire aériens ou enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et à la collecte sélective**

Le principe adopté par Angers Loire Métropole repose sur le fait que toute implantation de PAVA/PAVE est de préférence réalisée sur le domaine privé des bailleurs ou de l'aménageur. Mais en cas d'impossibilité de mise en place sur le domaine privé, une réalisation sur le domaine public peut être exceptionnellement envisagée, sous réserve de l'accord de la Ville d'Avrillé, d'Angers Loire Métropole.

Dans ce cadre, une convention a été signée le 4 décembre 2014 entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Avrillé fixant les droits et obligations de chacun ainsi que les modalités de financement et d'exécution pour les points recensés sur la commune. Celle-ci prévoit notamment que la ville s'engage en phase exploitation à assurer la propreté et le nettoyage des abords des PAVA/PAVE. Un soutien financier annuel de 100 € par point est versé à la ville. Le service déchets d'Angers Loire Métropole procède chaque année à une mise à jour des listes de PAV sur pour les communes de l'agglomération.

En 2019 : 137 points étaient comptabilisés conformément à la délibération du 15 octobre 2020. Le décompte final des PAV pour l'année 2020 s'élève à 129.

Les modifications portent sur les points rue Elisabeth Lion et la rue Mailfert; une partie des PAV étant situés sur le territoire d'Angers. Par conséquent, il est nécessaire de délibérer pour modifier l'annexe n°1 à la convention en date du 6 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification de l'annexe n°1 à la convention et autorise Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, à signer toutes les pièces à intervenir sur ce dossier.

**Madame Alix de VERNEUIL** alerte sur le dépôt des déchets situés à proximité des points TOM, notamment en campagne. Elle demande si la ville va continuer à communiquer à ce sujet et si un recours à la vidéo verbalisation pour contrer ces dépôts sauvages est possible.

**Madame le Maire** assure que la ville reste très vigilante pour réguler ces incivilités qu'elle déplore et confirme que la campagne de communication est toujours active. Elle rappelle que tous les lundis matins, les agents sont mobilisés pour effectuer le tour des points de collecte. Après enquête, la Police Municipale verbalise.

Adopté à l'unanimité

## **2021-64 Convention de partenariat - Accompagnement du commerce - entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Ville d'Avrillé**

Alors que la crise sanitaire a fortement impacté la vie des entreprises, notamment les activités commerciales, la Ville souhaite renforcer son soutien au monde économique avrillais.

Dans un contexte de fortes mutations urbaines et démographiques, la Municipalité entend agir avec ses partenaires en faveur de l'économie, de l'emploi et de l'attractivité locale.

C'est à ce titre qu'un nouveau partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine-et-Loire est proposé autour d'objectifs partagés :

- Renforcer les liens avec le monde économique,
- Apporter un soutien aux professionnels en matière de transition écologique et numérique,
- Dynamiser l'attractivité commerciale avrillaise et la création d'activité
- Disposer d'un accompagnement spécifique dans le cadre des grands projets de mutation urbaine,

Ce partenariat bénéficiera à la ville mais aussi aux professionnels avec des actions concrètes à leur attention (ateliers, diagnostics, animation des réseaux...).

Les entreprises et particulièrement les commerçants ont été touchés par la crise sanitaire. Les modèles économiques comme les attentes des clients évoluent. Ce soutien doit faciliter l'évolution de certaines pratiques pour pérenniser et développer les activités. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente convention et valide les modalités financières qui s'élèvent à 5 500 € HT.

Favorable à cette convention, **Monsieur Augustin VANBREMEERSCH** s'interroge à savoir si une concertation a été menée avec les associations de commerçants.

**Madame le Maire** précise que la ville rencontre régulièrement les associations pour échanger sur les évolutions du Centre-Ville. La Chambre de Commerce et d'Industrie s'engage à organiser des ateliers de la performance à destination des commerçants (découverte et usage des solutions digitales) et à participer à l'élaboration d'un plan d'actions de communication, d'animation et de services pour renforcer l'attractivité commerciale du commerce avrillais.

Adopté à l'unanimité

**2021-65 Cession de terrains à bâtir Avenue Pierre Mendès France/Avenue Kennedy – Parcelles cadastrées AZ 360, 361, 369, 370, 371, 94, 394, 395, 396, 397  
Complément à la délibération 2021-47 du 22 juin 2021**

Par délibération du Conseil Municipal N° 2021-47 du 22 juin 2021, il a été approuvé la cession des parcelles cadastrées AZ 360, 361, 369, 370, 371, 94, 394, 395, 396, 397 au profit de Vinci Immobilier pour une valeur de 410 000 €. Une confusion dans la superficie de l'emprise a été constatée tant dans l'avis de France Domaine du 12 mai 2021, que dans cette délibération.

Aussi, il convient d'apporter un complément à cette délibération pour clarifier les termes de la cession. L'ensemble des parcelles cédées par la ville correspondent à une emprise foncière de 3 262 m<sup>2</sup>. Les 5 500m<sup>2</sup> cités dans la délibération précédente correspondent à la surface de plancher qui aurait pu être déployée au vu des règlements en vigueur, étant précisé que pour déterminer le prix de cession, l'approche financière se base sur une surface de plancher à déployer. Cette dernière afin de répondre aux ambitions politiques d'aménagement est fixée à environ 3 100m<sup>2</sup>.

Aussi, un nouvel avis de France Domaine a été sollicité, et rendu le 24 juin 2021, confirmant l'évaluation à la hauteur de 410 000 €, et précisant que la correction matérielle concernant les superficies est sans aucune influence sur la valorisation retenue.

Il convient donc de confirmer la vente selon les conditions décrites et préciser la superficie de foncier réellement cédée, les conditions de la délibération 2021-47 qui ne sont pas contraires à cette délibération demeurent donc valables.

**Madame le Maire** rappelle que ce projet a une véritable importance. En effet la Ville souhaite que celui-ci ait une meilleure intégration dans l'environnement. Elle rappelle le lancement du projet en 2018 avec la consultation de 5 promoteurs avec in fine, un choix volontaire afin d'accueillir de jeunes familles avec des conditions de vie agréables. **Madame le Maire** assume et revendique pleinement ce choix. Il ne s'agit pas d'une simple opération immobilière, mais d'une politique d'aménagement globale durable et respectueuse de ses habitants.

**Monsieur Florian SANTINHO** : « je suis très heureux de pouvoir finalement répondre aux différentes interrogations que vous avez émises. C'est la première fois au sein de ce Conseil Municipal que vous apportez une confrontation d'idées, puisqu'habituellement vous le faites, par voie de presse, le lendemain du Conseil Municipal. Moi aussi, j'aurais souhaité rendre hommage à Laurent PRÉTROT, j'ai eu l'occasion de le contacter, il était un candidat qui avait la qualité du débat, la qualité de la confrontation. Là, si ma mémoire est exhaustive une candidate a refusé de venir à Angers TV avant de faire appeler un avocat pour avoir un temps de parole... »

**Madame le Maire** demande à Monsieur SANTINHO s'il peut revenir sur le sujet de la délibération.

**Monsieur Florian SANTINHO** : « vous portez des accusations et vous ne permettez pas aux gens d'y répondre. Laurent PRÉTROT est venu, vous avez refusé le débat, vous avez demandé à un avocat d'avoir le même temps de parole pour avoir un reportage sur vous. Lorsque vous parlez de démocratie, c'est assez surprenant. J'invite les journalistes à contacter l'organisateur du débat s'ils veulent avoir plus d'informations. Vous parlez de démocratie, la démocratie Madame SALVETAT, elle se vit à visage découvert... »

**Madame le Maire** : « je m'appelle Caroline HOUSSIN-SALVETAT et j'aimerais juste ne pas être réduite à Madame SALVETAT »

**Monsieur Florian SANTINHO** : « Madame HOUSSIN-SALVETAT, je voudrais également apporter quelques éléments sur les indemnités des Conseillers municipaux. Lors du premier Conseil municipal, nous avons eu l'occasion d'avoir un débat et avons souligné l'importance d'avoir une démarche de transparence. Vous avez accepté que le montant des indemnités soit noté au compte rendu du Conseil Municipal. Il est donc écrit précisément que le montant des indemnités du Maire est de 3 500,46 €. Il faut savoir que les Maires d'une même strate perçoivent une indemnité de 2 528 €. Les Adjoints d'Avrillé perçoivent 1 140 €, les Conseillers municipaux délégués 120 €, et les Conseillers Municipaux 30 €. A cela s'ajoute l'indemnité en votre qualité de Vice-Présidente de l'Agglomération qui s'élève à 2 000 € et 700 € en tant que membre de la Commission permanente. Effectivement, vous n'êtes pas à 5 500 €, mais à minima à 6 200 € ».

**Madame le Maire** demande à nouveau à Monsieur SANTINHO de revenir sur la délibération et qu'elle répondra aux autres questions ultérieurement.

**Monsieur Florian SANTINHO** : « sur la délibération, je suis surpris, vous énoncez beaucoup de chiffres. La collectivité a acheté ces terrains 1,8 millions d'euros, il y a quelques années et les revendent 410 000 €. Vous évoquez un projet qualitatif, Madame SALVETAT, je n'en doute pas... ».

**Madame le Maire** reprend Florian SANTINHO : « Madame HOUSSIN-SALVETAT ».

**Monsieur Florian SANTINHO** indique à Madame HOUSSIN-SALVETAT, qu'il trouve regrettable que le projet qualitatif ne soit pas accompagné d'images de synthèse, suivi d'une projection. Il demande alors la projection du projet afin que chacun puisse s'en imprégner, à la fois pour découvrir le niveau de densité et la qualité du projet.

**Madame le Maire** précise que le projet a été présenté en commission.

**Monsieur Florian SANTINHO** rappelle que les Avrillais ne participent pas aux commissions, et s'agissant de leurs deniers, il est légitime qu'ils soient informés.

**Madame le Maire** demande à Monsieur SANTINHO de bien vouloir poser sa question.

**Monsieur Florian SANTINHO** : « comment aujourd'hui, la ville a pu acheter les mêmes terrains près d'1,8 million d'euros et les revendre 410 000 €. Est-ce que vous, Madame SALVETAT, vous achèteriez une maison 400 000 € pour la revendre ensuite 100 000 € » ?

**Monsieur Marc de SINGLY** souhaite revenir sur les propos de Monsieur SANTINHO. « Je ne suis pas opposé aux échanges ni au débat, mais il faudrait juste penser à respecter Madame HOUSSIN-SALVETAT à minima et Madame le Maire encore mieux, arrêtons, nous ne sommes plus en campagne électorale ».

**Florian SANTINHO** : « il s'agit de l'argent public »

**Madame le Maire** : « Monsieur SANTINHO, je ne vous ai pas donné la parole, laissé parler Monsieur Marc de SINGLY, sans l'interrompre. Cela devient compliqué d'avoir un débat. Laissez-moi répartir les temps de parole, s'il vous plaît ».

**Monsieur Hervé PINON** : « Monsieur SANTINHO, nous allons essayer d'apaiser les choses et vous invite à méditer sur cette injonction de François RABELAIS qui reste toujours d'une extrême actualité « il faut rompre l'os et sucer la substantifique moelle ». En faisant cela Monsieur SANTINHO, vous verrez la quintessence de ce projet et par la même vous verrez la quintessence de la vision de l'urbanisme qui n'est pas anarchique. Vous verrez grâce à cela, que la ville va permettre aux primo-accédants de pouvoir acheter une maison à un prix contenu. Vous connaissez la pression immobilière actuelle. Nous allons permettre également à des seniors de vendre leur maison et de racheter un appartement à prix raisonnable. Dans ce programme, nous avons demandé à l'opérateur de mettre un accent très fort sur la végétalisation, conserver les îlots de verdure, rechercher des matériaux innovants qui vont respecter la transition écologique. En réduisant la surface plancher, cela va permettre d'apaiser l'environnement et de respecter les habitants des alentours.

C'est l'engagement que nous avons pris et tiendrons nos promesses. Le fait de faire venir de jeunes familles et des seniors va aussi profiter au commerce local, aux écoles... Il s'agit évidemment d'une vision à long terme. Il ne s'agit pas d'une opération d'agent immobilier. Votre calcul qui était de ramener à 5 500 m<sup>2</sup> au prix de 100 euros le m<sup>2</sup>, je ne comprends pas, puisque vous dites que la valeur moyenne est à 200 €. Contrairement à ce que vous dites et cela est inadmissible, il y a eu consultation auprès de 5 promoteurs. Vinci immobilier a été retenu pour une surface plancher de 4285 m<sup>2</sup>. La ville en a demandé 3100 m<sup>2</sup> pour respecter les engagements et la vision que nous voulons partager avec les Avrillais et non pas pour faire une opération de marchands de bien. Oui nous sommes à Avrillé, nous ne sommes pas à Angers, Trélazé ou Briollay »

**Madame le Maire** donne la parole à Madame Estelle LEMOINE.

**Madame Estelle LEMOINE-MAULNY** : « LEMOINE MAULNY si cela est possible ».

**Madame le Maire** : « Vous avez raison, je vous prie de m'excuser »

**Madame Estelle LEMOINE-MAULNY** : « Monsieur PINON, j'ai vraiment du mal à comprendre votre argumentaire qui repose sur le fait qu'il s'agisse d'un projet environnemental et social, on ne peut être que d'accord. Vous expliquez ces deux mots « environnemental et social » qui représente un coût de 1,5 millions d'euros, excusez-moi, mais j'ai du mal à comprendre cela. L'opérateur choisi Vinci Immobilier, à ma connaissance ne se distingue, ni pour sa fibre environnementale ni sociale».

**Monsieur Hervé PINON** : « Vous n'avez rien compris, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise, on peut tourner comme cela pendant des heures et des heures, vous n'avez rien compris à ce qu'est une politique d'aménagement ; je suis désolé de vous le dire, mais vous n'avez absolument rien compris. Je ne vais pas répéter et tourner en boucle. Ce que je vous ai dit pour éclairer votre chandelle que vous comprendrez cette fois-ci, est que l'on raisonne en surface plancher. Le prix de vente du foncier public dans un projet immobilier se calcule sur la base de surface de plancher déployable par le promoteur. Lorsque qu'une ville fait l'acquisition de réserves foncières, elle achète au prix du marché, mais pas pour réaliser des opérations de marchand de bien ou d'agent immobilier. Encore une fois, ne raisonner pas en agent immobilier ou marchand de biens, mais raisonner sur l'avenir. On ne brade pas le patrimoine de la ville, bien au contraire on le valorise ».

**Monsieur Florian SANTINHO** : « Monsieur PINON, pas de condescendance à l'égard de Madame LEMOINE-MAULNY, effectivement vous vous présentez comme un grand professionnel, mais je vous rappelle un peu d'humilité, nous repassons cette délibération suite à une erreur. Nous avons eu un premier débat, à aucun moment, pourtant vous étiez Ajointe aux Finances, Madame SALVETAT... »

**Madame le Maire** rappelle : « Madame HOUSSIN-SALVETAT, je vous prie, s'il vous plait »

**Monsieur Florian SANTINHO** : « c'est l'habitude »

**Madame le Maire** : « il va falloir changer beaucoup d'habitudes Monsieur SANTINHO, nous ne sommes pas à Angers ».

**Monsieur Florian SANTINHO** : « à Angers il y a une vraie gestion, je suis désolé de vous le dire. Mais quand on m'explique qu'Avrillé, ce n'est pas Trélazé, ni Angers, j'ai quand même remarqué une chose, il y a les mêmes problématiques d'incivilités, de trafics de stupéfiants... ».

**Madame le Maire** interrompt Monsieur Florian SANTINHO. « On vous donne la parole et vous ne pouvez pas vous empêcher de sortir du débat ».

**Monsieur Florian SANTINHO** : « il y a des attaques dans le personnel » (*inaudible*)

**Madame le Maire** : « non vous en sortez systématiquement »

**Monsieur Florian SANTINHO** : « la proposition qui a été faite lors du dernier Conseil municipal... Drôle de démocratie, il ne peut y avoir de débat, vous avez coupé mon micro »

**Madame le Maire** indique que son micro est également coupé.

**Monsieur Florian SANTINHO** : « votez tous seuls vos délibérations »

**Madame le Maire** propose à Monsieur Florian SANTINHO de prendre un autre micro.

**Monsieur Florian SANTINHO** se lève.

**Monsieur Marc de SINGLY** : « Monsieur SANTINHO, nous ne sommes pas au cirque »

**Monsieur Florian SANTINHO** quitte l'instance. (*inaudible*)

Adopté - 3 contre - 1 abstention

## **2021-66 Présentation du règlement du Budget Participatif**

Intégré dans la démarche participative pour réinventer la ville avec les Avrillais, le budget participatif donne aux habitants d'Avrillé la possibilité de proposer leurs idées d'actions pour améliorer leur cadre de vie. Ce dispositif, en offrant plusieurs niveaux d'engagement, favorisera l'implication citoyenne. Il développera aussi la compréhension du fonctionnement de la collectivité et de la décision publique et créera du lien entre élus, agents et habitants.

Présentation du règlement par **Monsieur Jean HALLIGON** (cf document en annexe)

A la lecture du règlement et à l'écoute de la présentation de Monsieur Jean HALLIGON, **Monsieur Philippe BOLO** souhaite poser trois questions qui se veulent constructives dans le prolongement des débats en commission. **Monsieur Philippe BOLO** note article 4 du règlement le montant approximatif. Que se passe-t-il, si le montant du devis est 3, 4 fois supérieures au montant estimatif. Va-t-on annuler ajuster, ou choisir un autre projet ? Concernant la

procédure de vote, imaginons qu'une association de 500 membres porte un projet et requiert l'unanimité. Ledit projet sera forcément retenu. L'article 7 prévoit que chaque votant pourra voter pour ses 3 projets (maximum) préférés. **Monsieur Philippe BOLO** pense qu'il serait préférable que chaque participant vote pour 3 projets minimum, cela leur permettrait de voter pour le leur et pour d'autres, permettant un rééquilibrage. Concernant les modalités, il est noté que tout Avrillais âgé (s) de de 11 ans minimum peut voter. Comment vérifier le lieu de résidence sur la commune d'Avrillé d'un enfant de 11 ans, non inscrit, bien évidemment sur les listes électorales.

**Monsieur Jean HALLIGON** répond. Sur le premier point, au cas où le budget du projet dépasserait, il serait adapté au fur et à mesure de l'étude et notamment sur la faisabilité financière par les services. L'effet masse de vote de projet ne devrait pas poser de problème. Si le premier projet obtient 500 votes et le deuxième 20, ce dernier sera également validé. Pour la vérification des votes, effectivement peut-être aura-t-on des difficultés, mais la commission exercera le un rôle de contrôle.

**Madame Estelle LEMOINE-MAULNY** est satisfaite de ce projet. Par ailleurs, elle dit comprendre la frustration de Monsieur Florian SANTINHO puisque depuis qu'ils sont élus, il y a un manque cruel de débat. Des questions qui restent sans réponse depuis le début du mandat. A chaque fois qu'ils posent des questions sur le fond, ils n'obtiennent pas de réponse et le regrettent. « Effectivement avec Monsieur Florian SANTINHO, nous avons connu une autre enceinte, nous étions élus au sein de l'opposition, et lorsque nous étions en désaccord sur des projets, Monsieur BÉCHU apportait toujours des réponses argumentées. Elle regrette donc l'absence de réponses claires et précises au sein de cette assemblée ».

**Madame Alix De VERNEUIL** est ravie de ce projet mais regrette la disparition de la journée citoyenne.

**Madame le Maire** rappelle l'existence de commissions dans lesquelles, il y a la possibilité de poser des questions et « nous-mêmes nous regrettons qu'il n'y ait pas de questions de la part de Monsieur SANTINHO ». Elle trouve fort dommage qu'il n'y ait pas de prise de parole et que finalement l'on profite d'un Conseil municipal pour en faire un débat au-delà.

Sur la journée citoyenne, **Monsieur Jean HALLIGON** précise que cette journée sera retravaillée dans le cadre de la manifestation O Grand Air, sous une forme qui reste à déterminer.

**Madame Estelle LEMOINE-MAULNY** rappelle que les élus ne sont pas dans une chambre d'enregistrement au sein du Conseil municipal mais bien au sein d'une instance de débat. « On veut bien aussi débattre avec vous au sein des commissions municipales, je crois que l'on ne vous a pas souvent vu. Si ce lieu n'est pas un lieu de débat, franchement je ne comprends pas ».

**Madame le Maire** rappelle qu'elle accorde sa totale confiance aux adjoints qui président les commissions et qu'ils sont tout à fait en mesure de mener le débat. « Je fais confiance aux personnes qui m'entourent. Faire confiance, écouter je ne changerai pas ma façon de faire ».

**Madame Estelle LEMOINE-MAULNY** : « les Avrillais ne participent pas aux commissions, le Conseil Municipal doit rester une instance de débat ».

**Madame le Maire** : « il y a des règles Madame Estelle LEMOINE-MAULNY, prendre la parole et interrompre, c'est le cas depuis de nombreux mois et c'est aussi faire part d'un manque de respect vis-à-vis des membres de cette instance ».

Adopté à l'unanimité

#### **2021-67 Commission Ressources et Moyens Désignation d'un nouveau membre**

Monsieur Laurent PRÉTROT ayant démissionné de son poste de Conseiller Municipal, il convient de le remplacer dans la commission où il siégeait, à savoir la Commission ressources et Moyens.

Madame le Maire propose la candidature de Madame Céline GUETTIER.

**Madame Céline GUETTIER** est élué, à main levée, pour siéger à la Commission Ressources et Moyens.

Adopté à l'unanimité

#### **2021-68 Commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie – Désignation d'un nouveau membre**

Monsieur Philippe HOULGARD ayant démissionné de son poste de Conseiller Municipal, il convient de le remplacer dans la commission où il siégeait à savoir la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Augustin VANBREMEERSCH.

**Monsieur Augustin VANBREMEERSCH** est élu, à main levée, pour siéger à la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie.

Adopté à l'unanimité

**Monsieur Augustin VANBREMEERSCH** souhaite remercier Laurent PRÉTROT et Philippe HOULGARD pour leur investissement. Laurent PRÉTROT depuis 12 ans et Philippe HOULGARD depuis 7 ou 8 ans. Il souhaite également remercier une personne que l'on a un peu oublié depuis quelques temps, une majorité des Avrillais lui doivent beaucoup, il s'agit de Marc LAFFINEUR et profite de son retour au Conseil municipal pour lui adresser ses salutations et le remercier pour ce qu'il a réalisé pour les citoyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 9 novembre à 19 heures.**